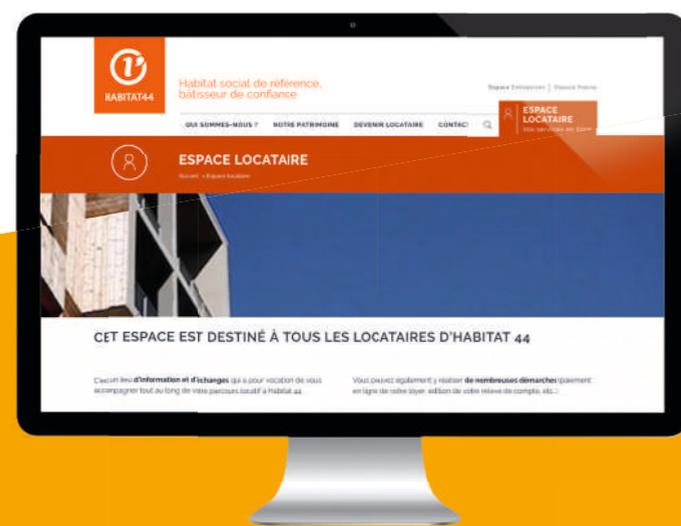


# CRÉEZ VOTRE COMPTE SUR L'EXTRANET D'HABITAT 44

Ce compte vous sera très utile pour vous permettre **de suivre et de comprendre tout ce qui concerne votre location.**

- Consultation de l'état du compte
- Paiement du loyer en ligne
- Réception des avis d'échéance par mail
- Réclamations
- Questions diverses
- Actualités des résidences
- Souscription au prélèvement automatique



## VOS AGENCES HABITAT 44

### AGENCE LOIRE LITTORAL

1 place Charles Muller  
44 350 Guérande  
Tél. : 02 40 24 91 54  
loire.littoral@habitat44.org

### AGENCE CŒUR DE LOIRE SAINT-HERBLAIN

15 rue d'Arras  
Carré des Services  
44 800 Saint-Herblain  
Tél. : 02 40 46 48 15  
coeurdeloire.st-herblain@habitat44.org

### AGENCE LOIRE BRETAGNE

14 rue Jacquard  
44 110 Châteaubriant  
Tél. : 02 40 81 32 91  
loire.bretagne@habitat44.org

### AGENCE LOIRE VIGNOBLE

50 rue Henri Dunant  
44 150 Ancenis  
Tél. : 02 40 83 11 75  
loire.vignoble@habitat44.org

### AGENCE CŒUR DE LOIRE REZÉ

2 allée du Lac de Grand-Lieu  
44 400 Rezé  
Tél. : 02 40 84 21 93  
coeurdeloire.reze@habitat44.org

[www.habitat44.org](http://www.habitat44.org)



HABITAT44



HABITAT44



# JE VAIS EMMÉNAGER

Ce qu'il faut savoir,  
ce qu'il faut faire.

www.navigel.agency - 00880 - Novembre 2018 - Document non contractuel

# 4 DÉMARCHES OBLIGATOIRES AVANT D'EMMÉNAGER

1

## SOUSCRIRE UNE ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

### Une assurance multirisque habitation, c'est quoi ?

Le contrat d'assurance multirisque habitation (ou MRH) est un contrat qui vous permet de **couvrir votre habitation et son contenu** lorsque vous êtes responsable ou victime d'un sinistre. Ce contrat vous couvre aussi si **vous causez accidentellement des dommages** à d'autres personnes.

### Que couvre précisément l'assurance habitation ?

- L'incendie
- Les dégâts des eaux
- Les intempéries
- Le vol
- Les catastrophes technologiques
- Le bris de glace
- Les catastrophes naturelles
- Les dommages électriques
- Les attentats et actes terroristes
- Les garanties responsabilité civile

### Que devez-vous faire ?

La souscription d'une assurance multirisque habitation est **OBLIGATOIRE**.

Elle prend effet à la date de l'état des lieux :

**pas d'assurance = pas de remise de clés.**

2

## OUVRIRE DES CONTRATS EAU, GAZ ET ÉLECTRICITÉ

- **Contactez rapidement** le fournisseur de votre choix qui vous expliquera les formalités à accomplir pour ouvrir un compte et disposer au plus vite de la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau.
- **Les relevés des index des compteurs** vous seront transmis par Habitat 44 lors de votre état des lieux d'entrée.

3

## SIGNER VOTRE BAIL

- **Vous devez être présent(e)** pour la signature du bail et de l'état des lieux.
- **Si vous ne pouvez pas être disponible**, donnez procuration à un proche.

4

## VERSER UN DÉPÔT DE GARANTIE

### Pas de dépôt de garantie = pas de logement !

Au moment de signer le bail, Habitat 44 vous demande un chèque de dépôt de garantie qui est encaissé directement. En revanche, si vous avez fait une demande d'aide (LOCA-PASS ou FSL), un délai supplémentaire sera nécessaire, le temps d'obtenir l'accord de l'organisme.

*(Voir page ci-contre)*



## CHANGEMENT D'ADRESSE :

N'oubliez pas de signaler votre changement d'adresse auprès de votre employeur, banque, CPAM, mutuelle... pour continuer de recevoir toutes leurs informations.

# LES AIDES AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT

## POUR VOUS AIDER À VERSER LE DÉPÔT DE GARANTIE OBLIGATOIRE

### LE DISPOSITIF LOCA-PASS

Proposé par Action Logement, ce dispositif est réservé aux salariés du secteur privé et aux jeunes de moins de 30 ans en recherche ou situation d'emploi.

- **Avance Loca-Pass :** Action Logement verse à votre place le dépôt de garantie à Habitat 44. Vous remboursez Action Logement petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée déterminée.
- **Garantie Loca-Pass :** caution solidaire gratuite donnée au propriétaire bailleur pendant une durée de 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux du locataire.

*Pour connaître toutes les modalités : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)*

### LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

- **Le FSL peut accorder des aides financières** à des personnes en fonction de leurs ressources pour leur permettre d'accéder à un logement.
- **Le FSL est financé et géré par le Conseil départemental ou Nantes métropole** ; il convient donc de se rapprocher de leur service social pour toute demande.

## POUR VOUS AIDER DANS LE RÈGLEMENT DU LOYER

### L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

L'APL est une aide financière versée par la CAF ou la MSA.

- **Elle n'est pas automatique :** elle est calculée en fonction des ressources du ménage, de la composition de la famille, de la taille du logement, de la localisation du logement.
- **Pour faciliter votre quotidien**, cette aide est versée par la CAF directement à Habitat 44 qui la déduit de votre loyer.

*Faites une simulation sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) pour savoir si vous pouvez en bénéficier.*



## DOCUMENTS À CONSERVER :

Tous les documents qui vous seront remis lors de la signature du bail sont à conserver précieusement : contrat de location, règlement intérieur, diagnostic, état des lieux...